

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2020 Feuillet 2020-006

L'an 2020, le 27 mai, à dix-neuf heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 18 mai s'est assemblé à la Salle des Fêtes Laurent Mengel sous la présidence de Mme SOUVAY Christine, Maire, à huis clos.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu la démission de M. FRANCOIS Yann, ainsi que celle de M. SIMMER Cyrille le 24 mai 2020, puis celle de Mme GEHIN Elodie en date du 25 mai 2020.

Membres Présents: CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - DOUCHET Pierre - LAMQUIN Elodie - HUBAIN Gilles - HANZO Stéphanie - ROLLOT Charles - ARNOULD Martine - RIVIERE Christophe - CASTRO Mélanie - VIRY Dominique.

Conformément à l'article L2121.15, M. ROLLOT Charles a été nommé secrétaire de séance.

10/2020 PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai, à dix-neuf heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de AYDOILLES.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - DOUCHET Pierre - LAMQUIN Elodie - HUBAIN Gilles - HANZO Stéphanie - ROLLOT Charles - ARNOULD Martine - RIVIERE Christophe - CASTRO Mélanie - VIRY Dominique.

Membres absents :

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme SOUVAY Christine, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur ROLLOT Charles a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L 2121-15 du CGCT).

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2020

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (Art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Stéphanie HANZO et M. Pierre DOUCHET.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. (article L. 65 du code électoral)

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2020 Feuillet 2020-007

2.4. Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
(art L. 66 du Code électoral)
- d. Nombres de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....14
- f. Majorité absolue.....8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHRISMENT Stéphane	14	quatorze

2.5. Résultats du deuxième tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....
(art L. 66 du Code électoral)
- d. Nombres de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....
- f. Majorité absolue.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....
(art L. 66 du Code électoral)

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2020

- d. Nombres de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CHRISMENT Stéphane a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élections des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CHRISMENT Stéphane élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2020 Feuillet 2020-008

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
(art L. 66 du Code électoral)
- d. Nombres de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....15
- f. Majorité absolue..... 8

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PHILIPPE Véronique	15	quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....
(art L. 66 du Code électoral)
- d. Nombres de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....
- f. Majorité absolue.....

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2020

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....
(art L. 66 du Code électoral)
- d. Nombres de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame PHILIPPE Véronique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci jointe.

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, la distribue aux conseillers présents et distribue également certains articles du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

11/2020 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de
 $4 \times 770,10 = 3\,080,40\text{€}$

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constate l'élection de 4 adjoints.

Seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2020 Feuillet 2020-009

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 1077 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide, avec effet au 28 mai 2020,

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

1er adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4ème adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

-De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

12/2020 DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2020

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE, à l'unanimité,

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des maximums autorisés dans le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des maximums autorisés dans le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des maximums autorisés dans le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

N.B. : La délégation, objet du présent document, est une délégation de pouvoir qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence.

13/2020 DELEGATION AU MAIRE POUR LE DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22 et L2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de déléguer au Maire la charge :

-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2020 Feuille 2020-010

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines : zone U et zone AU

14/2020 DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Conformément aux articles L. 2132-1 et L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal peut déléguer, en tout ou partie, au Maire, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, notamment en matière de justice.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à agir en justice tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

15/2020 DELEGATION AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose aux élus que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a, par l'article 127, modifié l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle compétence. Il est inséré à cet article le 26° qui prévoit que le maire peut, sur délégation du conseil municipal, demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Elle propose de mettre en œuvre cette nouvelle possibilité de délégation.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article 127 de cette loi qui modifie l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut, désormais, déléguer au maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique pour chaque projet sollicitant un financement ;

Entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DONNE délégation à Monsieur le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ces demandes.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2020

16/2020 DELEGATION AU MAIRE POUR LE CIMETIERE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22 et L2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de déléguer au Maire la charge :

-de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière d'Aydoilles.

17/2020 FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les Membres du Conseil qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat) :

COMMISSION DES FINANCES :

Tous les conseillers en exercice

COMMISSION DE LA FORET :

Régis FERRY - Bernadette PERRIN - Gilles HUBAIN - Pierre DOUCHET - Charles ROLLOT - Dominique VIRY.

COMMISSION ENFANCE ET EDUCATION :

Lydie GREMILLET - Véronique PHILIPPE - Elodie LAMQUIN - Stéphanie HANZO.

COMMISSION COMMUNICATION :

Lydie GREMILLET - Régis FERRY - Emmanuel COLLOMBIER - Gilles HUBAIN

COMMISSION BATIMENTS - PATRIMOINE ET SECURITE

Emmanuel COLLOMBIER - Régis FERRY - Christophe RIVIERE - Pierre DOUCHET - Charles ROLLOT - Dominique VIRY

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

Véronique PHILIPPE - Bernadette PERRIN - Martine ARNOULD - Gilles HUBAIN - Mélanie CASTRO.

18/2020 ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL POUR LE COMITE LOCAL D'EPINAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Monsieur CHRISMENT Stéphane, Maire nouvellement élu, demande aux conseillers municipaux de désigner un délégué communal pour le comité local d'Epinal du Syndicat

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2020 Feuillet 2020-011

départemental d'électricité des Vosges suite à un courrier du SDEV, reçu le 11 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur FERRY Régis comme délégué communal pour le comité local d'Epinal du Syndicat départemental d'électricité des Vosges.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 27 MAI 2020

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
10/2020	Installation du conseil municipal	Institutions et vie politique	5.1
	Élection du Maire		
	Création du nombre de postes d'adjoints		
	Élection des Adjoints		
11/2020	Indemnités de fonction des élus du conseil municipal à compter du 28 mai 2020	Finances locales	7.10
12/2020	Délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants	Institutions et vie politique	5.5.1
13/2020	Délégation au Maire pour le droit de préemption	Institutions et vie politique	5.5.1
14/2020	Délégation au Maire pour ester en justice	Institution et vie politique	5.8
15/2020	Délégation au Maire pour solliciter des subventions	Institutions et vie politique	5.5.1
16/2020	Délégation au Maire pour le cimetière	Institution et vie politique	5.5.1
17/2020	Formation des commissions municipales	Institutions et vie politique	5.2
18/2020	Election du délégué communal pour le comité local d'Epinal du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	Institutions et vie politique	5.3.6
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



Transmis à la Préfecture et affiché le 28/05/2020

